



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

GRUPE VINCI

DE

Épargne retraite PERCO

## NOUVEAUX DROITS POUR LES SALARIÉS : ABONDEMENT DOUBLÉ

UNE NÉGOCIATION POUR ÉLABORER UN AVENANT À L'ACCORD DE GROUPE VINCI SUR LE PERCO (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF) S'EST TENUE CES DERNIÈRES SEMAINES. ELLE AVAIT COMME OBJECTIF DE METTRE EN CONFORMITÉ LE RÈGLEMENT DE CE PLAN DE RETRAITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA RÉCENTE LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (DITE « LOI MACRON »).

L'accord-cadre, **signé par la CFDT et la CFE/CGC**, date du mois de juin 2010. Pour la CFDT, il s'agissait avant tout de donner aux salariés des leviers supplémentaires pour compléter leur future pension de retraite en y faisant participer les employeurs et **surtout sans remettre en cause les systèmes de retraite existants**, basés sur la solidarité intergénérationnelle (régime général et complémentaire).

À cet effet, l'accord initial de 2010 avait mis en place un abondement, certes limité (plafonné à 200 € annuels pour 400 € épargnés), mais qui avait le mérite d'exister. La CFDT avait regretté à l'époque que ces demandes d'un abondement plus important n'aient pas été entendues par Vinci, mais un premier pas avait été franchi. **Ce nouvel avenant permet enfin de doubler l'abondement !**

### COMMENT ALIMENTER SON PERCO ?

- ✓ VERSEMENTS VOLONTAIRES, DANS UNE CERTAINE LIMITE ;
- ✓ SOMMES ISSUES DE L'INTERESSEMENT ET DE LA PARTICIPATION ;
- ✓ DROITS ISSUS DU CET.



**Renseignez-vous  
au besoin auprès  
de vos élus CFDT**

 Profitant de cette négociation de début 2016, la CFDT a de nouveau demandé une augmentation de l'abondement. Notre demande a enfin été entendue. L'abondement est doublé, pour atteindre désormais 400 € (pour au moins 400 € épargnés). Cet abondement maximal est annuel.

Ce sont donc de nouveaux droits qui sont gagnés au profit de tous les salariés du groupe. La CFDT continuera à agir dans les années à venir pour augmenter la participation de Vinci.